

③ CONDITIONS GENERALES :

↳ La présente convention a pour but de mettre à la disposition des usagers, tout ou partie des locaux de la Salle des Fêtes de la commune de Gigondas ; à ce titre :

↳ Le locataire se rapprochera du service accueil de la Mairie, et devra :

- verser un chèque d'acompte à l'ordre de la Régie Salle des Fêtes, représentant 25 % de la valeur de la location, à la réservation de la salle,

- verser un chèque de caution, ainsi qu'un chèque en règlement du solde de la location à l'ordre de la Régie Salle des Fêtes, avant la remise des clés,

Il disposera d'un délai de 6 mois pour annuler cette location, au terme duquel l'acompte sera conservé par la Mairie.

↳ Un état des lieux contradictoire sera établi entre les deux parties, à 11 H 30 à la Salle des Fêtes, le jour ouvrable précédent la date de la manifestation. L'agent des services techniques chargé de cet état des lieux remettra alors les clés au locataire, après validation des complets règlements par le service accueil.

↳ L'organisateur devra libérer les lieux et restituer les clés, le jour ouvrable suivant la date de la manifestation, à 8 H 00, à la Salle des Fêtes, à l'employé des services techniques chargé d'établir l'état des lieux de sortie. Celui-ci validera ou pas la restitution de la caution par le service accueil.

↳ L'organisateur s'engage à respecter la destination de l'installation ; il devra également veiller au bon déroulement de la manifestation, et faire bon usage des locaux et des matériels. Si des dégradations sont commises, la commune se réserve le droit, après évaluation contradictoire, de procéder ou de faire procéder au rachat du matériel ou à la réparation des bâtiments.

↳ En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que par défaut des installations ; en dehors de cela, la responsabilité de l'organisateur est pleine et entière. En ce qui concerne le vol, la commune décline totalement sa responsabilité.

↳ L'organisateur devra obligatoirement produire une attestation d'assurance responsabilité civile (en cours de validité) avec extension de garantie au matériel. Si cette attestation n'est pas produite, la Mairie se réserve le droit de refuser la location.

↳ Tout organisateur qui procéderait à une sous location ou à un prêt de la salle, autre que pour l'objet précisé dans la présente au paragraphe N° 1, verra la caution retenue et s'exposera à un refus de location lors des demandes futures.

↳ L'organisateur devra veiller à faire respecter la législation nationale en matière de tapage nocturne (Article R 1337-7, 8, 9 et 10 du code de la santé publique) passible d'une amende de 450.00 € pour troubles de voisinage, entre 21 H 00 et 6 H 00. La Mairie ne pouvant être tenue comme responsable de la gêne occasionnée aux riverains. Un bon moyen de se prémunir, est de veiller à laisser les portes d'accès extérieures des salles, fermées.

Pour les occupants à titre gratuit :

↳ Le nettoyage des locaux, le rangement et le nettoyage des matériels sont réputés à la charge du bénéficiaire. La salle ainsi que ses annexes devront être restituées dans un parfait état de propreté, et en tout état de cause au moins équivalent à celui constaté lors de la prise en compte.

④ CONDITIONS PARTICULIERES :

- ↪ Veiller à ne pas dépasser la capacité règlementaire des salles en terme de convives,
- ↪ Prendre connaissance des consignes de sécurité incendie affichées dans les locaux, et appliquer scrupuleusement les directives suivantes :
 - ⇒ vérifier et surveiller les portes de secours,
 - ⇒ laisser les issues de secours intérieures libres de tout encombrement,
 - ⇒ dégager les abords de la salle et les issues de secours extérieures afin de permettre l'arrivée rapide des secours,
 - ⇒ respecter la largeur minimum des travées entre les tables et chaises pour permettre un dégagement rapide et aisé,
 - ⇒ interdire les pétards et jeux pyrotechniques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle,
 - ⇒ demander une autorisation préalable pour l'installation de décors et matériels de spectacles.
- ↪ Ne pas manipuler les installations techniques (conjoncteurs, vannes, tableaux électriques, spots, enceintes, etc...) positionnés en différents endroits de la salle. Seuls pourront être utilisés les éléments pour lesquels une explication aura été donnée (climatisation, chauffage) par l'employé des services techniques lors de la prise en charge de la salle.

↪ **Interdiction absolue de :**

- ⇒ confectionner ou fabriquer des repas dans la cuisine. Seul est autorisé le fait de réchauffer les plats. L'organisateur de la manifestation devra compléter et fournir l'attestation annexée.
- ⇒ faire des feux et grillades tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle des fêtes,
- ⇒ déplacer les plantes entreposées dans le hall d'entrée,
- ⇒ utiliser les matériels prêtés en dehors de la salle,
- ⇒ procéder à l'installation de décors et d'utiliser serpentins, confettis, bombes à filaments, etc....,
- ⇒ placer des tables ou d'autres matériels sur l'estrade.

↪ Déchets :

- ⇒ veuillez vous munir de sacs poubelles,
- ⇒ les sacs poubelles, une fois remplis, devront être déposés dans les containers à ordures ménagères situés à l'extérieur, à l'arrière de la salle des fêtes.
- ⇒ les bouteilles vides devront être séparées des déchets et déposées dans la colonne à verre située aussi à l'extérieur, à l'arrière de la salle des fêtes.

⑤ AVANT DE QUITTER LA SALLE :

Veillez impérativement vérifier que :

- ↪ toutes les pièces soient entièrement débarrassées (nappes, bouteilles, etc...),
- ↪ les lumières et éclairages intérieurs et extérieurs soient éteints,
- ↪ en période de froid, le thermostat du chauffage soit remis en position automatique (horloge),
- ↪ aucun objet, ni matériel ne traînent à l'extérieur,
- ↪ les portes du bar et de la cuisine soient fermées par l'intérieur,
- ↪ les portes d'accès à la grande salle soient fermées et verrouillées,
- ↪ la porte d'entrée de la salle des fêtes soit fermée et verrouillée,
- ↪ tous les robinets d'eau soient correctement fermés.

IMPORTANT : En cas de non respect des présentes consignes la Mairie se réserve le droit de ne pas restituer la caution.

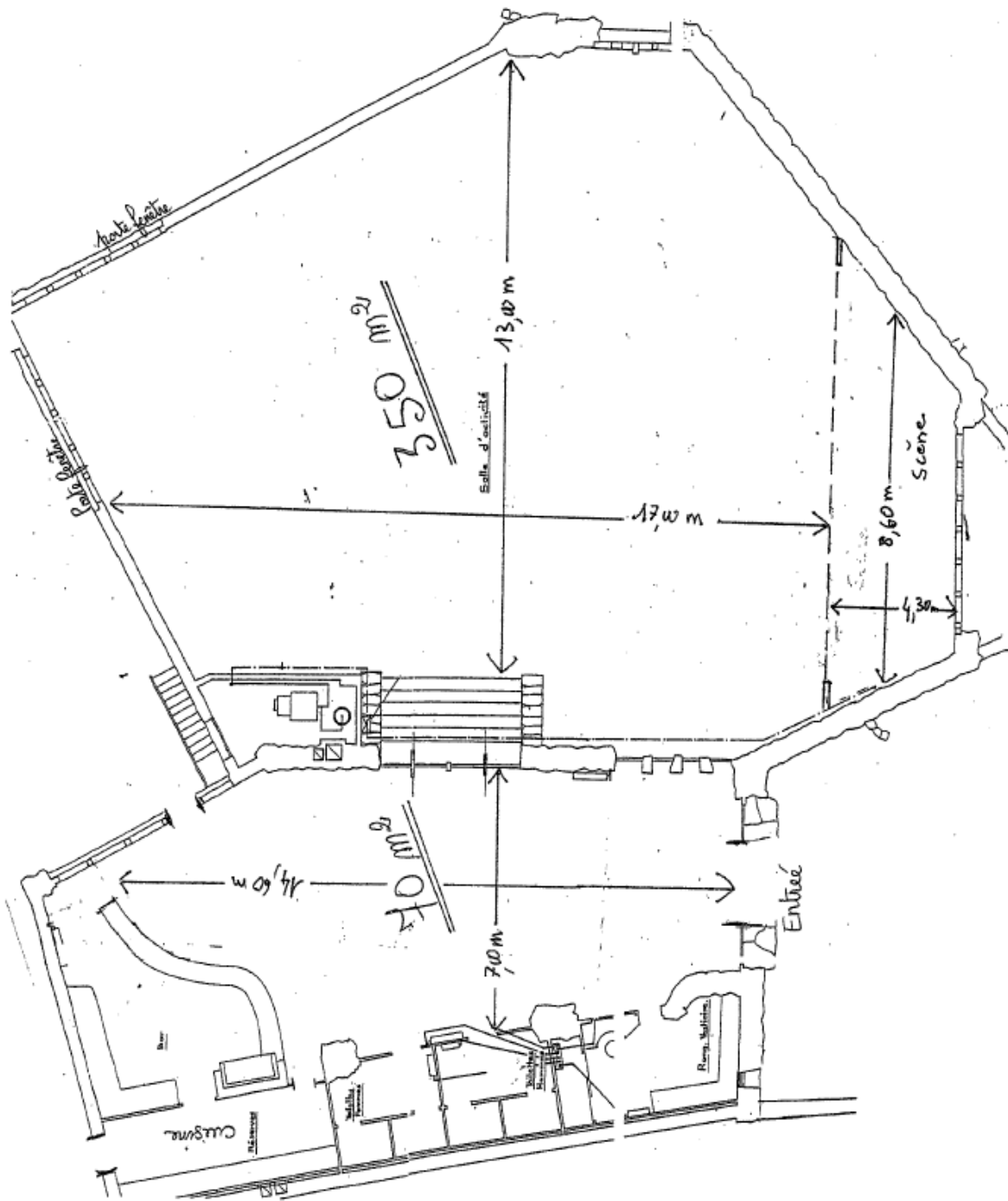
Original à : Organisateur

- ANNEXE N° 1 -

Catégories	Nouveaux tarifs	Cautions	Nettoyage
LOCATION DE LA SALLE			
Particuliers extérieurs à Gigondas	900 €	1 000 €	Mairie
Particuliers de Gigondas	375 €	1 000 €	Mairie
Associations extérieures à Gigondas	450 €	1 000 €	Mairie
Associations de Gigondas	Idem	300 €	Bénéficiaire
Coopératives de Gigondas	Idem	300 €	Bénéficiaire
Syndicats de Gigondas	Idem	300 €	Bénéficiaire
Sapeurs Pompiers	Idem	300 €	Bénéficiaire
Ecole de Gigondas	Idem	300 €	Bénéficiaire
Comité des Fêtes	Idem	300 €	Bénéficiaire
Comité de Jumelage	Idem	300 €	Bénéficiaire
Club du 3^{ème} âge	Idem	300 €	Bénéficiaire
Anciens combattants	Idem	300 €	Bénéficiaire
Candidats aux élections	360 €	1 000 €	Bénéficiaire
LOCATION DU HALL			
Particuliers extérieurs à Gigondas	475 €	1 000 €	Mairie
Particuliers de Gigondas	200 €	1 000 €	Mairie
Associations extérieures à Gigondas	225 €	1 000 €	Mairie
Associations de Gigondas	Idem	200 €	Bénéficiaire
Coopératives de Gigondas	Idem	200 €	Bénéficiaire
Syndicats de Gigondas	Idem	200 €	Bénéficiaire
Sapeurs Pompiers	Idem	200 €	Bénéficiaire
Ecole de Gigondas	Idem	200 €	Bénéficiaire
Comité des Fêtes	Idem	200 €	Bénéficiaire
Comité de Jumelage	Idem	200 €	Bénéficiaire
Club du 3^{ème} âge	Idem	200 €	Bénéficiaire
Anciens combattants	Idem	200 €	Bénéficiaire
Candidats aux élections	180 €	1 000 €	Bénéficiaire
NETTOYAGE SALLE			
Forfait			300 €

PLAN DE LA SALLE DES FETES

(Document à conserver par l'organisateur)



ATTESTATION OBLIGATOIRE

Je soussigné(e) : Nom : _____

Prénom : _____

Pour une manifestation devant se tenir à la Salle des Fêtes de Gigondas du ____/____/____

au ____/____/____

Agissant en qualité de professionnel de la restauration : Traiteur Restaurateur

Inscrit au registre du commerce sous le N° : _____

Inscrit au registre des métiers sous le N° : _____

Au profit de : Nom : _____

Prénom : _____

* Atteste que les salariés mis à disposition au titre de cette mission sont employés par l'entreprise, et sont régulièrement déclarés conformément aux règles applicables du Code du Travail,

et

* M'engage, conformément aux conditions particulières de la convention d'utilisation de la Salle des Fêtes de la commune de Gigondas, à ne pas utiliser les installations de cuisson de la dite salle pour confectionner ou réaliser de repas. Les installations mises à la disposition du loueur et à moi-même seront utilisées uniquement pour procéder au réchauffement des denrées préalablement préparées.

Agissant en qualité de particulier :
(concerne uniquement les résidants et les Associations de GIGONDAS)

M'engage, conformément aux conditions particulières de la convention d'utilisation de la Salle des Fêtes de la commune de Gigondas, à ne pas utiliser les installations de cuisson de la dite salle pour confectionner ou réaliser de repas. Les installations mises à la disposition du loueur et à moi-même seront utilisées uniquement pour procéder au réchauffement des denrées préalablement préparées.

Tampon ou cachet

Signature